

ÉPITRE A PHILÉMON.

(De Rome, an 62.)

798. — Objet de cette Epître, sa date, son caractère.

1° Philémon était un homme de qualité de la ville de Colosses, que l'Apôtre, ou son disciple Epaphras, avait gagné au christianisme. Un de ses esclaves, Onésime, ayant pris la fuite, la Providence le conduisit à Rome, et l'Apôtre, l'ayant aussi converti à la foi, ne voulut pas renvoyer à son maître ce frère repentant sans le lui recommander et lui assurer un bon accueil¹. On ne peut rien imaginer de plus touchant que sa lettre; rien de plus affectueux, de plus insinuant, de plus propre à faire impression sur un cœur chrétien.

2° Suivant toute apparence, l'Apôtre l'écrivit en même temps que les Epîtres aux Ephésiens et aux Colossiens². Comme dans la Lettre aux Colossiens, S. Paul y fait mention d'Epaphras, de Timothée, d'Aristarque, de Marc, de Démas et de Luc³. Peut-être est-ce l'intérêt qu'il porte à Onésime⁴ qui lui inspire, dans l'Epître aux Colossiens, de si vives recommandations en faveur des esclaves⁵.

3° L'Epître à Philémon est la plus courte de toutes celles de l'Apôtre. Après une salutation où il remplace son titre d'apôtre par celui de captif de Jésus-Christ, 1, 1, vient un exorde où il fait l'éloge de Philémon, sous forme d'actions de grâce, 4-7; ensuite il énonce son sujet, sans réticence, mais en s'appuyant sur les raisons qui doivent lui faire espérer un heureux succès, 8-16. Il finit en se substituant à Onésime, comme le Sauveur s'est substitué aux pécheurs, et en priant Philémon de l'agréer pour son débiteur. Tout cela

¹ Quand un esclave s'était enfui, on avait coutume de graver sur son front avec un fer chaud ces deux lettres : Φ et F (*fugitivarius*), ou de lui attacher au cou un collier portant ces mots : *Tene me, quia fugi, et redde me domino meo* N... — ² Cf. Col., iv, 9, 17 et Philem., 2, 10. — ³ Cf. Col., 1, 1; iv, 10, 12; Philem., 23, 24. — ⁴ Col., iii, 11, 22-25 et iv, 19. — ⁵ Eph., vi, 5-9. Cf. Eccli., xxxiii, 31.

est dit avec l'onction, la dignité, la simplicité qui caractérisent le langage chrétien et qu'inspire la charité du Sauveur¹. Les idées se suivent de la manière la plus naturelle. « Peu de pages ont un accent de sincérité aussi prononcé : Paul seul, autant qu'il semble, a pu écrire ce petit chef-d'œuvre »².

799. — En renvoyant cet esclave à son maître, saint Paul n'a-t-il pas reconnu et jusqu'à un certain point justifié l'esclavage?

S. Paul ne niait pas toute dépendance. Il ne regardait même pas comme absolument mauvais d'avoir sous son autorité des hommes astreints à une obéissance perpétuelle, ni d'être attaché pour toujours au service d'un maître. Est-ce à dire qu'il approuvât l'esclavage, qu'il n'y vit pas, comme nous, un désordre social, une iniquité, une source d'abus odieux? Certes, il aimait trop la justice, il était trop pénétré de la dignité du chrétien et de l'égalité des âmes devant Dieu, pour approuver l'état de choses qu'il avait sous les yeux. Mais le désordre qu'il réprouvait dans son cœur, était-il en son pouvoir de le détruire? Il n'y aurait eu que du péril à l'attaquer ouvertement. Se prononcer contre cet abus et en exiger l'abolition immédiate, c'eût été se mettre en lutte avec la législation, armer contre soi les intérêts les plus redoutables, rendre plus dure la condition des esclaves et compromettre l'œuvre divine de la conversion des peuples. Au contraire, se dévouer à sa vocation d'apôtre, travailler à propager le christianisme, affermir son règne, faire pénétrer son esprit dans les âmes, c'était tarir la source du mal, en rendre le maintien impossible. En suivant cette voie, l'Apôtre et ses collègues servirent à la fois la cause de l'humanité et celle de l'Evangile. La réforme des mœurs amena celle des sociétés.

Parmi les vrais fidèles, il n'y eut jamais d'esclaves proprement dits, dans le sens absolu ou païen. Jamais, du moins, les abus de l'esclavage ne furent autorisés ou justifiés par l'Eglise. Si l'on veut s'en convaincre, qu'on lise les règles

¹ Cf. S. Chrys., *In hanc Epist.* — ² M. Renan. Cf. Col., iv, 6. *Huic Epistolæ brevitatis sua profuit, dit Tertullien, ut falsarias manus Marcionis evaderet. Adv. Marc., v, 21.*

que S. Paul prescrit aux maîtres baptisés et les bornes qu'il met à l'exercice de leur pouvoir¹; qu'on considère surtout la doctrine dont les Apôtres étaient l'organe et la discipline qu'ils mirent en vigueur.

Quiconque était chrétien confessait que tous les hommes ont la même nature, la même origine, la même destinée². Il croyait que ses esclaves, s'il en avait, étaient ses frères³ qu'ils avaient été rachetés par le même sang, qu'il étaient, comme lui, incorporés au Fils de Dieu, appelés à participer à sa vie, à ses mystères, à son royaume⁴. Non seulement l'Eglise inculquait ces principes, mais ils étaient la règle de sa conduite. Dans la collation des Ordres comme dans l'administration des sacrements, comme dans la distribution des grâces, elle fermait les yeux sur les différences extérieures d'origine, de fortune, de condition. Tout ce qu'elle donnait aux riches, elle l'offrait également aux pauvres. Mêmes fonts baptismaux, mêmes églises, mêmes prières, mêmes instructions; même pain sacré, même imposition des mains, mêmes bénédictions à la vie et à la mort. Dans le culte de ses Saints comme dans le choix de ses ministres, elle n'avait égard, comme Dieu, qu'au mérite. On la vit, dès le premier siècle, inscrire un esclave dans la liste de ses martyrs et placer ses ossements sur les autels. Onésime lui-même succéda à S. Timothée sur le siège d'Ephèse; et bientôt après, S. Calixte, un autre esclave, montait sur la Chaire de S. Pierre comme chef de l'Eglise et vicaire de Jésus-Christ⁵.

Quelle protestation plus puissante contre l'esclavage et quel moyen plus efficace d'en assurer la suppression? Aussi le vit-on bientôt s'adoucir, se transformer et peu à peu disparaître. Le changement s'accomplit lentement, graduellement, mais pleinement. Il eut lieu sans secousse, sans insurrection ni résistance violente, par l'effet naturel d'un sentiment commun et d'une aspiration unanime.

¹ Cor., VII, 22; Eph., VI, 5, 9; Col., IV, 1. — ² I Cor., VIII, 6; Eph., IV, 1-7. — ³ Philem., 16. — ⁴ Matth., VI, 9; Joan., XV, 1; XVII, 21; Rom., XII, 15; I Cor., XII, 12, 13; Gal., III, 27; Jac., II, 1-6. — ⁵ P. Allard, *Les esclaves chrétiens*, 1876.

ÉPÎTRE AUX HÉBREUX.

(D'Italie, an 63.)

PRÉLIMINAIRES.

Importance de cette Epître. — Est-il de foi que saint Paul en est l'auteur? — Preuves extrinsèques de son authenticité. — Preuves intrinsèques. — Raison des doutes qu'on eut d'abord en Occident. — Le texte grec de cette Lettre est-il inspiré comme celui des autres Epîtres? — Motifs qui ont porté saint Paul à l'écrire. — A qui l'a-t-il adressée?

800. — Cette Epître mérite-t-elle d'être soigneusement étudiée?

Après l'Epître aux Romains, l'Epître aux Hébreux est celle qui demande à être étudiée avec le plus d'application, soit à cause du sujet qu'elle traite, soit à raison de sa forme, soit pour les questions auxquelles elle a donné lieu.

1° Le sujet ne saurait être plus important. S. Paul y démontre contre les Juifs ce qu'il a établi contre les Gentils dans l'Epître aux Romains: qu'il n'y a de salut qu'en Jésus-Christ, ou que le christianisme est l'unique religion, la religion définitive et universelle ordonnée de Dieu pour le salut du genre humain. Il fait voir que, loin d'être parfaite, la Loi ancienne n'offrait qu'une ébauche de la grande institution dont le Messie devait être l'auteur, et que pour conduire les hommes à leur fin, elle avait besoin du couronnement de la Nouvelle Alliance. Entre les prérogatives de l'Homme-Dieu, il fait surtout ressortir son sacerdoce, en montrant l'excellence de son sacrifice, centre et sommet de la religion chrétienne.

2° La beauté de la forme et la noblesse du style répondent à la grandeur du sujet. Autant la doctrine est sublime, autant le plan est net et la démonstration convaincante. Bossuet a qualifié cette Epître de *savante et incomparable*¹. Le Dr Hug la donne pour le chef-d'œuvre de S. Paul². Nulle

¹ Bossuet, *Serm. sur l'Ascension de N.-S.* — ² Cellerier, *Introd. au Nouv. Testament.*

part on ne voit mieux à quel point l'Apôtre possédait l'intelligence des deux Testaments et quels trésors renferment les Livres Saints pour ceux qui savent en pénétrer les saints mystères¹. A son érudition, à sa logique et à sa subtilité ordinaires, il semble joindre ici quelque chose de l'élévation et de la profondeur de S. Jean.

3° Quant aux questions qu'a soulevées cette Epître, on en verra la nature et l'importance dans la discussion que nous devons en faire.

801. — Est-il de foi que l'Epître aux Hébreux est de saint Paul, comme les treize précédentes?

1° Le nom de l'Apôtre ne se trouvant pas à la tête de cette Epître, on pourrait dire qu'elle n'est pas de lui sans se mettre d'une manière expresse en contradiction avec elle. De fait, il est des auteurs qui ont révoqué ce fait en doute sans être taxés d'hérésie. A cette considération qu'elle est jointe aux autres Epîtres de S. Paul dans le Nouveau Testament et citée sous le nom de l'Apôtre dans la liturgie et dans les décrets conciliaires, ils répondent que l'Eglise, en agissant ainsi, se conforme au sentiment commun; qu'elle témoigne l'approuver, mais qu'elle n'a pas l'intention de faire une définition; de même qu'en attribuant à David tout le Psautier, elle n'entend pas décider qu'il en a composé tous les psaumes, sans exception.

2° Néanmoins, on convient qu'il y aurait témérité à contester aujourd'hui cette Epître à l'Apôtre, contre le sentiment unanime des Docteurs². En outre, ce serait une conséquence évidente, si l'on accepte toute l'Epître comme inspirée. Il est bien vrai qu'on n'y lit pas le nom de S. Paul; mais pouvait-il être désigné plus clairement qu'il ne l'est dans le dernier chapitre? L'auteur se donne évidemment pour un Apôtre, pour un Apôtre captif loin de la Judée. Il parle de Timothée comme S. Paul en a parlé partout et comme lui seul en pouvait parler. Il le nomme son

¹ Heb., III et VII. — ² Voir la censure de la Faculté de Théologie de Paris, contre Erasme, en 1528, *De auct. librorum N. Test.*

frère¹. Il annonce qu'il le prendra pour compagnon de voyage. Il dit qu'il a partagé sa captivité². Si cet auteur n'est pas S. Paul, c'est évidemment un imposteur qui veut se faire passer pour lui.

Ajoutons qu'indépendamment de ces versets, les preuves d'authenticité intrinsèques et extrinsèques ne laissent rien à désirer.

802. — Par quels témoignages peut-on établir l'authenticité de cette Epître?

Nous n'invoquerons pas ici, comme un grand nombre d'auteurs, ces paroles de S. Pierre : *Sicut carissimus frater noster scripsit vobis*³, parce qu'elles ne nous semblent pas avoir pour objet cette Epître. En effet : — 1° Ce n'est pas aux Hébreux proprement dits, aux Israélites de Judée, que S. Pierre s'adresse. Dans la seconde de ses Epîtres, III, 1, comme dans la première, I, 1, il parle aux tribus dispersées de la maison d'Israël : *advenis dispersionis*. — 2° S. Pierre ne désigne pas à ses lecteurs l'Epître aux Hébreux et ne paraît pas l'avoir en vue. Elle était à peine écrite et connue en Judée quand il publia sa seconde Lettre : il n'aurait donc pas supposé cette Epître généralement connue dans l'Eglise.

Mais à défaut de ce témoignage, nous citerons celui des principales églises de l'Orient et de l'Occident.

I. En Orient, on peut alléguer d'abord le sentiment des trois églises patriarcales, de l'Eglise de Jérusalem, de celle d'Antioche et de celle d'Alexandrie.

Celui de l'Eglise de Jérusalem nous est révélé par S. Cyrille († 380) dans un passage où il fait remarquer que S. Paul a laissé lui seul quatorze Epîtres, c'est-à-dire qu'il en a écrit deux fois plus que les autres Apôtres ensemble⁴. Nous ajouterons à ce témoignage celui d'Eusèbe de Césarée († 340)⁵, et celui d'Origène, qui appartenait à l'Eglise de Palestine aussi bien qu'à celle d'Alexandrie.

¹ Heb., XIII, 23. Cf. II Cor., I, 1; I Thess., III, 2; Col., I, 1; Philem., 1. — ² Cf. Phil., II, 19. — ³ II Pet., III, 15. — ⁴ Euseb., *H. E.*, III, 3. — ⁵ *Supra*, II, 591.

A Antioche, la tradition était la même qu'à Jérusalem. Outre S. Chrysostome († 407), qui met l'Épître aux Hébreux sur la même ligne que les treize autres et qui l'explique aux fidèles de la même manière, on peut citer en sa faveur une Lettre adressée à Paul de Samosate, en 268, par un certain nombre d'évêques réunis à Antioche pour le juger. L'Épître aux Hébreux y est attribuée expressément à S. Paul¹.

A Alexandrie, où la science des Ecritures était cultivée comme à l'envi par les Juifs et par les chrétiens, nous voyons un Docteur du second siècle, probablement S. Pantène († 216)², examiner pourquoi l'Apôtre n'a pas mis son nom à l'Épître aux Hébreux. Sur la fin du même siècle, Clément d'Alexandrie († 217) cherche à expliquer les particularités qu'il remarque dans cette composition³; mais l'embarras qu'il éprouve à cet égard ne l'empêche pas de la citer sous le nom de S. Paul en huit endroits de ses *Stromates*, vi, 8, 62, etc. Un peu plus tard, Origène († 254) discute de nouveau le même problème, sans mettre davantage en question l'authenticité de l'Épître : *Non temere*, dit-il, *majores, αρχαιοι, hanc epistolam Pauli esse dixerunt*⁴. Ainsi, malgré les difficultés qu'on voyait à dire que cette Épître avait le même auteur que les treize autres, on ne laissait pas d'adhérer à la tradition, et la conviction restait inébranlable. C'est pourquoi S. Athanase, dressant en 360 la liste des livres indubitablement inspirés, pour les distinguer des écrits apocryphes qu'on cherchait à répandre, énumère parmi les premiers les quatorze Épîtres de S. Paul, en plaçant celle aux Hébreux avant les Épîtres pastorales⁵. Les manuscrits les plus anciens que nous ayons, celui du Vatican et celui du Sinaï, Alexandrins d'origine, la contiennent également.

Pour bien apprécier la valeur de ces témoignages, il con-

¹ L'authenticité de cette pièce donnée par Baronius et par Mansi, *Concil.*, t. I, est pourtant révoquée en doute par plusieurs auteurs. Héfélé, *Hist. des Conc.*, I. — ² Ο μακαριος πρεσβυτερος, Euseb., *H. E.*, vi, 14. — ³ Idem., *Ibid.* — ⁴ Euseb., vi, 25. Cf. *Supra*, n. 591, etc. — ⁵ *Epist. Festiv.*, xxxix, *Init.*; Item, *In decretis synod. Nic.*; *Brev.*, 2 *Mart.*, lect. ix.

vient d'observer : — 1° Que les deux Eglises d'Alexandrie et d'Antioche étaient peu éloignées de la Judée, et par conséquent plus à portée que les autres de connaître la vérité sur ce point. — 2° Qu'elles avaient dans leur sein des hommes fort instruits et très zélés pour la pureté de leur foi. — 3° Que les docteurs de ces deux Eglises, étant en opposition de sentiments sur certains points et ayant des procédés exégétiques différents, devaient se surveiller et se contrôler mutuellement. — 4° Que les Eglises de Jérusalem, d'Antioche et d'Alexandrie, avaient en face des Ariens nombreux et savants, intéressés à combattre et à rejeter cette Épître¹.

S'il l'on tient compte de ces observations, et qu'on ajoute aux témoignages de ces trois églises, 1° celui des Eglises de la Mésopotamie, dont le sentiment nous est connu par S. Jacques de Nisibe², (324) par S. Ephrem³ († 318) et par la version syriaque, la *Peschito*, qui a toujours renfermé l'Épître aux Hébreux; 2° celui de l'Eglise de Césarée, représentée par S. Basile († 379) et S. Grégoire de Nazianze († 390), on n'hésitera pas à reconnaître comme incontestable, ce qu'affirment expressément Eusèbe⁴ et S. Jérôme⁵ († 420), les hommes les plus savants et les meilleurs critiques de l'antiquité chrétienne : qu'il n'y a eu qu'une voix dans l'Orient pour attester que l'Épître aux Hébreux est l'œuvre de S. Paul.

II. Dans l'Occident, il faut descendre jusqu'au quatrième siècle pour trouver le même accord; mais dès cette époque, qui est celle des grands Docteurs (340-420), toute hésitation cesse et toute diversité disparaît. Nous voyons cette Épître citée comme les autres, par S. Hilaire de Poitiers († 367)⁶,

¹ Les Ariens avaient commencé par reconnaître l'autorité de cette Épître; mais ils finirent par la rejeter, à cause des témoignages si décisifs qu'elle fournit contre leur erreur. Quant aux Montanistes et aux Novatiens, ils s'en prévalaient contre les docteurs catholiques. Cf. Heb., vi, 4-6; x, 26; S. Epiph., *Hæres.*, LXVI, n. 74. Les Nestoriens et les Eutychiens regardent encore cet écrit comme l'œuvre de S. Paul. — ² S. Jacob. Nisib., *Serm.* II, 23; VIII, 3; XII, 7. — ³ S. Ephrem., *de Virt. et vit.*, p. 7. — ⁴ Euseb., *H. E.*, III, 38 et VI, 25. — ⁵ S. Hieron., *Epist.* CXXIX, 3. — ⁶ S. Hilar., *de Trinit.*, IV, 11; *In Ps.* XIV, 5; LIII, 13.

par Mar. Victorin († 383)¹, par S. Ambroise de Milan († 397)², par S. Philastre de Brescia, son ami († 387)³, par Gaudence, successeur de S. Philastre († 410)⁴, et par Rufin dans son *Explication du Symbole* († 410)⁵. A partir du cinquième siècle, c'est-à-dire de la lettre du pape S. Innocent à S. Euxpère (405), et même du concile d'Hippone (393)⁶, on ne fait plus aucune différence entre elle et les autres écrits de l'Apôtre. Le *Codex Amiatinus* la lui attribue expressément⁷.

Durant les deux siècles précédents, la plupart des Eglises de l'Occident, sans rejeter positivement cette Epître, ne la regardaient pas comme faisant partie du Canon. On ne tenait pas pour certain que S. Paul en fût l'auteur. S. Clément pape († 97), l'avait bien citée au premier siècle comme écrit inspiré, en plusieurs endroits de son Epître aux Corinthiens⁸, et l'on ne pouvait guère douter qu'elle ne fût d'un apôtre; mais cet apôtre, il ne le désignait pas par son nom. Un siècle plus tard, S. Irénée la citait de même, au rapport d'Eusèbe⁹, dans un *Traité* qui ne nous est pas parvenu, mais sans en indiquer l'auteur; et Tertullien, en l'alléguant, l'attribuait à S. Barnabé¹⁰. Le canon de Muratori (150-170) ne porte encore que treize Epîtres de S. Paul. Caius, prêtre de Rome († 220) n'en compte pas davantage dans son écrit contre Proclus¹¹. Enfin S. Jérôme, tout en constatant que celle-ci est reçue universellement dans l'Eglise romaine, garde encore une certaine réserve à son égard¹².

¹ *Adv. Arium.*, II, 3. — ² S. Amb., *de Myst.*, VIII, 45. — ³ Dans son traité *Des hérésies*, 89, S. Philastre met au nombre des hérétiques ceux qui l'attribuent à un autre qu'à l'Apôtre. — ⁴ *Serm.* XIX. — ⁵ Rufin, *In Symb.*, 37. — ⁶ *Supra*, n. 2. — ⁷ *Supra*, n. 35, note. On la trouve encore citée sous le nom de S. Paul dans une Décrétale attribuée au pape S. Soter († 177). Migne, *Patrol. græc.*, t. X, p. 1135. — ⁸ S. Clem., *I ad Cor.*, 17, 36, 47. Cf. S. Hieron., *de Vir. illust.*, XV. — ⁹ Euseb., *H. E.*, V, 26. Cf. Migne, *Patrol. græc.*, t. V, p. 1253 et S. Iren., *Cont. hæc.*, II, xxx, 9; III, VI, 5; V, V, 1. — ¹⁰ Tert., *de Pudic.*, xx. Cf. S. Hieron., *de Vir. illust.*, 5. — ¹¹ Euseb., *H. E.*, VI, 20. — ¹² S. Hieron., *In Epist. ad Tit.*, II, 2; *de Viris. illust.*, 3.

803. — Les caractères de l'Epître aux Hébreux confirment-ils les témoignages de la tradition sur son authenticité?

Tous les indices que fournit cette Epître en reportent l'origine au temps des Apôtres, et désignent spécialement S. Paul.

I. *Ils en reportent l'origine au temps des Apôtres.* — On reconnaît d'abord que l'auteur est un Juif, converti au christianisme, qui a écrit *avant l'an 70*. Il se donne pour contemporain du Sauveur¹, et le tableau qu'il trace du culte et des cérémonies légales montre que de son temps le temple était encore debout, les sacrifices pratiqués et l'ancien sacerdoce en honneur². Un peu plus tard, la plupart de ses considérations auraient été superflues : elles ne se seraient pas même présentées à l'esprit. Comment les chrétiens eussent-ils été tentés de retourner au judaïsme ? Pourquoi craindre pour eux la séduction et le respect humain ? Pourquoi chercher à les détacher de la patrie terrestre et de la cité d'ici-bas, XIII, 14 ? A quoi bon recourir aux allégories et aux sens mystiques pour justifier l'avènement d'une nouvelle loi et d'un sacerdoce nouveau, VII, 12 ; VIII, 13 ? Ce qu'il y aurait eu à dire, ce qui se fût présenté de soi-même à la pensée, n'est-ce pas précisément ce dont la Lettre ne dit mot, ce qu'elle ne permet pas même de supposer, à savoir que Dieu vient de juger sa cause en rendant l'observation de la loi impossible³ ; qu'il ne reste plus de sacrifices charnels, plus de famille d'Aaron, plus de tribu lévitique ; enfin que l'heure est venue d'offrir partout au Seigneur un culte spirituel et digne de lui ? Les Pères n'ont pas manqué de faire valoir ces considérations⁴. On ne peut donc pas douter

¹ Heb., I, 1, 2; XI, 2, etc. — ² Cf. Heb., VII, 27; VIII, 3-5, 13; IX, 1-10, 23; X, 1-3; XIII, 11-13. — ³ Lev., XVII, 8, 9; Deut., XII, 5, 6, 13, 14; I Par., XXI, 18. — ⁴ *Det mihi modo gens judaica Sacerdotem. Ubi sunt sacrificia illorum? Certe perierunt; certe ablata sunt nunc.* S. Aug., *In Ps.* XXXIX, 13. Item *Cont. Faust.*, XII, 44. Adde quod mirum est et innarrabile. Totus terrarum orbis conceditur Judæis, ubi fas ipsis non est sacrificare; solam Jerosolymam illis adire non licet, in qua sola licet immolare. Annon etiam vehementer tardis perspicuum est quam

que l'Épître ne soit antérieure à l'an 70, et les rationalistes en conviennent.— Toutefois, elle ne l'est que *de peu d'années*; car l'auteur suppose que ceux à qui il écrit sont déjà convertis depuis un certain temps, x, 32-35. Sans les juger incapables de comprendre ce qu'il leur révèle des grandeurs du Sauveur, de son sacerdoce, de sa prééminence sur Moïse et sur Aaron, il leur reproche de n'avoir pas sur le christianisme toute la science qu'ils devraient avoir, v, 12. Il dit expressément qu'on n'est plus au temps où la bonne nouvelle était prêchée par le Seigneur, que ses lecteurs l'ont entendue répétée et confirmée par les premiers disciples, ii, 3; que plusieurs fidèles ont déjà cessé de fréquenter les assemblées religieuses, x, 25, etc.

II. *Il faut reconnaître dans cet écrit l'œuvre de S. Paul.* — *Multa docent hanc esse Pauli Epistolam*, dit OECUMENIUS, *quemadmodum et lectio ipsa in progressu docet.*

Nous avons déjà signalé des particularités très saillantes et très significatives. Outre les félicitations de S. Paul aux chrétiens de Jérusalem¹, semblables à celles qu'il a adressées aux Thessaloniciens², outre l'expression de ses vœux ordinaires³, on remarque à la fin, dans la salutation des frères d'Italie, *απο της Ιταλιας*, xiii, 24, une mention expresse de Timothée, xiii, 23⁴, un appel de l'auteur à sa conscience, 18⁵, et une double allusion à sa chaîne et à sa captivité⁶, qui rappellent ce qu'il a déjà écrit en plusieurs de ses Épîtres. De plus, on ne peut s'empêcher d'admirer, du premier chapitre au dernier, une majesté de langage et un ton d'autorité qui supposent dans l'auteur un rang supérieur à celui d'évêque ou de simple docteur, une intelligence étonnante

ob causam ea civitas fuerit subversa? S. Chrys., *Adv. Jud.*, serm. iv, 6. Cf. S. Athan., *de Incarn.*, 40; S. Justin, *Dial.*, 16, 17. Epist. S. Barn., xvi. *Supra*, n. 285, 660.

¹ Heb., x, 32-34. — ² II Thess., ii, 14. — ³ Heb., xiii, 19, 20. Cf. Rom., xv, 33; II Cor., xiii, 11, 13; Phil., iv, 19, etc. — ⁴ Cf. Rom., xvi, 21; I Cor., xvi, 10, etc. — ⁵ Cf. Act., xxiii, 1; xxiv, 16; Rom., ix, 1; II Cor., i, 12; II Tim., i, 3; Heb., x, 22. — ⁶ Cf. x, 34, *græce*, qu'on lise *δεσμοις* ou *δεσμοις*, peu importe; xiii, 3 et Act., xxviii, 20; II Cor., xi, 23; Eph., vi, 20; Phil., i, 7, 13; Col., iv, 18; II Tim., i, 16; ii, 9.

des deux Testaments et de leurs rapports mutuels, un zèle tout particulier pour étendre le règne de la religion nouvelle et en faire reconnaître la prééminence, un profond respect pour les patriarches, une vive affection pour les enfants d'Abraham, une connaissance parfaite des goûts et des préjugés des Juifs, et un grand désir de les amener à la foi chrétienne, enfin, un vif sentiment de la gloire dont le Sauveur jouit au ciel, à la droite de son Père, plutôt qu'un souvenir compatissant des maux qu'il a endurés lorsqu'il vivait sur la terre. Or, qui ne voit à quel point tous ces traits s'accordent avec la vocation, le caractère et les habitudes de S. Paul?

Mais ce qui pourra sembler plus décisif encore, c'est l'analogie soutenue qu'on est forcé de reconnaître, soit pour le fond des idées, soit pour la forme et le langage, entre cette composition et les autres écrits de S. Paul.

D'abord, *si l'on considère le fond*, l'objet de l'Épître aux Hébreux est bien la matière la plus ordinaire de la prédication de l'Apôtre, ce qu'il inculque par-dessus tout dans ses écrits, savoir que Jésus-Christ est la victime du monde entier et la source de toute justice, qu'il faut croire en lui, si l'on veut arriver au salut, que le judaïsme a fait son temps, que la religion chrétienne doit prendre sa place et accomplir d'une manière parfaite et pour tous les peuples ce que la religion de Moïse a commencé pour les enfants d'Israël. Les rationalistes sont encore forcés d'en faire l'aveu.

Puis, si l'on entre dans le détail, comment ne pas remarquer une foule d'idées qu'affectionnait l'Apôtre, et qui lui étaient familières, sinon tout à fait propres? — 1° *Par rapport au Sauveur*. Jésus-Christ est l'image de son Père, son héritier, son égal en toutes choses, i, 2, 3¹. C'est par lui que le Père a tout fait, 2², et par lui qu'il soutient tout, i, 3³. Il est assis à sa droite⁴, et infiniment supérieur aux Anges, i, 5⁵. C'est le grand médiateur entre le ciel et la

¹ Cf. Rom., viii, 17; II Cor., iv, 4; Col., i, 15; Phil., ii, 6. — ² Cf. Col., i, 16. — ³ Cf. Col., i, 17. — ⁴ Cf. Rom., viii, 34; I Cor., xv, 27. — ⁵ Eph., i, 21; Col., ii, 10.

terre, VIII, 6; IX, 15; XII, 24¹. Il intercède pour nous auprès de Dieu, VII, 25². Il est notre victime, I, 3; VIII, 3; X, 14³. Il s'est abaissé pour nous relever, II, 9⁴. Il a commencé et achevé l'œuvre de notre salut, II, 10; XII, 2⁵. Il nous a rachetés par son sang, IX, 14-18⁶. Il a triomphé glorieusement de ses ennemis, II, 14⁷. Ses humiliations passées sont la mesure de sa gloire actuelle, II, 8, 9⁸. Il nous est uni de la manière la plus intime, III, 14⁹. Il veut être notre aliment à l'autel, XIII, 10¹⁰. Il nous regarde comme ses frères, II, 11¹¹. Il est pour nous la source de toute grâce, IV, 10¹². Nos afflictions sont les siennes, XI, 26; XIII, 13¹³. — 2° *Par rapport à la loi*. La loi ancienne n'offrait que des images, des figures, une ombre des biens à venir, VIII, 5; IX, 8; X, 1, 5¹⁴. Elle était élémentaire et toute matérielle, VII, 16-19; VIII, 6, 7¹⁵. Elle avait les Anges pour auteurs ou pour médiateurs, II, 2¹⁶. Elle n'inspirait que la crainte, XII, 18-21¹⁷. Elle nous tenait captifs, II, 15¹⁸. Elle ne pouvait justifier les âmes, IX, 1; X, 1, 4¹⁹. C'est la foi au Sauveur qui est la condition de la justice, le principe de toute sainteté, le vrai moyen du salut, X, 38; XI, 6; XII, 2²⁰. C'est la grâce qui est le plus précieux des biens, XIII, 9²¹. — 3° *Par rapport à la conduite*. Mêmes règles pratiques, mêmes recommandations que dans les autres Epîtres : vivre en paix avec tous, XII, 14²²; profiter des grâces de Dieu, XII, 15²³; pratiquer la patience, VI, 12; X, 36, XII, 4²⁴, la prière, IV, 16²⁵; l'hospitalité, XIII, 2, etc.²⁶.

Quant à *la forme*, bien que l'Epître aux Hébreux diffère notablement des autres à certains égards, on ne peut nier

¹ Cf. Gal., III, 19; I Tim., II, 5. — ² Cf. Rom., VIII, 34. — ³ Cf. I Cor., XV, 3; Col., I, 14, 20. — ⁴ Cf. II Cor., VIII, 9; Phil., II, 8. — ⁵ Cf. I Tim., IV, 10. — ⁶ Cf. Rom., V, 9. — ⁷ Cf. I Cor., XV, 54. — ⁸ Cf. Phil., II, 8-9. — ⁹ Cf. I Cor., X, 16, 17. — ¹⁰ Cf. I Cor., X, 20, 21. — ¹¹ Cf. Rom., VIII, 17. — ¹² Cf. Rom., I, 5; VII, 25. — ¹³ Cf. II Cor., I, 5. — ¹⁴ Cf. Col., II, 17. — ¹⁵ Cf. Rom., VIII, 3; Gal., III, 3; IV, 3. — ¹⁶ Cf. Gal., II, 19. — ¹⁷ Cf. Rom., VIII, 15; Gal., III, 24. — ¹⁸ Cf. Gal., V, 1. — ¹⁹ Cf. Rom., III, 21; VIII, 2, 3, 4; Gal., II, 16. — ²⁰ Cf. Rom., I, 17; III, 28; IV, 5, 13; V, 1; Gal., III, 1. — ²¹ I Tim., IV, 14. — ²² Cf. Rom., XII, 8. — ²³ Cf. II Cor., VI, 1. — ²⁴ Cf. Rom., V, 3, 4, etc. — ²⁵ Eph., VI, 18, etc. — ²⁶ Rom., XII, 13.

qu'elle n'ait aussi avec elles de nombreuses analogies. Ainsi on remarque, comme partout ailleurs : — deux ordres d'idées parallèles et liés l'un à l'autre, l'un dogmatique, l'autre moral, quoique cette division soit ici moins nette, l'auteur mêlant les réflexions pratiques à ses démonstrations, II, 1-4; III, 7, 14; V, 11-VI, 20; — le goût des sens mystiques, avec une grande habileté à découvrir et à développer les allégories de l'Ancien Testament, I, 5; IV, 3-II, 7; VII, 1-3; IX, 24-28¹; — l'application à Notre-Seigneur, dans un sens spirituel, de paroles inspirées relatives à Salomon, à David, à Dieu, I, 5, 8, 12, comme dans les Epîtres aux Romains, X, 5, 6, 16, 21, et aux Galates, IV, 22; — des parallèles fréquents et prolongés entre Jésus-Christ et les Anges, I, 4-7, 13, entre le Fils de Dieu et Moïse, III, entre le Pontife de la loi nouvelle et Aaron, IV, 14-V, 5, ou Melchisédech, V, 6-10, entre Melchisédech et Aaron, VII, 1-10, entre l'Ancien Testament et le Nouveau, VIII, 6-13; IX, 1-28, entre l'alliance du Sinaï et celle du mont Sion, XII, 18-24 : parallèles qui rappellent les rapprochements faits en d'autres Epîtres, entre le premier et le second Adam², entre la promesse et la loi³, entre les deux alliances⁴, etc.; — des arguments tirés des textes et des pratiques de la loi, arguments solides, mais subtils quelquefois et difficiles à saisir, IV, 6-11; VIII, 13; XII, 26-28⁵; — des manières de procéder extraordinaires, singulières, et dont pourtant l'Apôtre a usé ailleurs, VI, 1, 12, VII, 13⁶; — des digressions et des parenthèses, VII, 1, etc.⁷; — plusieurs textes souvent allégués par S. Paul : *Filius meus es tu*, en deux endroits, I, 5; V, 5⁸, *Sede a dextris meis*, VII, 17, 21; X, 13, I, 13⁹, *Omnia subiecisti sub pedibus ejus*, II, 68¹⁰, *Justus meus ex fide vivit*, X, 38¹¹, *Testamentum quod testabor*, VIII, 8; X, 16¹², *Mihi vindicta*, X, 30¹³;

¹ Cf. I Cor., X, 1-6; Gal., IV, 22-31. — ² Rom., V, 12-19 et Cor., XV, 45-49. — ³ Gal., III, 14-25. — ⁴ Gal., IV, 22-31. — ⁵ Cf. Rom., IV, 5, 10; Gal., V, 16, etc. — ⁶ Cf. Rom., IV; *Infra*, 822. — ⁷ Cf. Rom., II, 13. — ⁸ Cf. Act., XIII, 22. — ⁹ Cf. I Cor., XV, 25. — ¹⁰ Cf. I Cor., XV, 54. — ¹¹ Cf. Rom., I, 17; Gal., III, 1. — ¹² Cf. Rom., XI, 27. — ¹³ Cf. Rom., XII, 19.